

## TERMES ET CONDITIONS DES BSA<sub>E</sub>

### 1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « Equitization » (les « **BSA<sub>E</sub>** ») qui seront émis par Archos, société anonyme ayant son siège social au 12 rue Ampère ZI Igny 91430 IGNY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821 (la « **Société** »).

L'émission des BSA<sub>E</sub> s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 28 septembre 2020 tel que modifié par avenants en date des 30 octobre 2020 et 30 novembre 2020 entre la Banque Européenne d'Investissement (la « **BEI** ») et la Société visant à restructurer la dette que la Société détient envers la BEI (l'« **Accord de Règlement de la Dette BEI** ») et de la convention de fiducie conclue le 11 décembre 2020 entre notamment Equitis Gestion (le « **Fiduciaire** ») et la BEI (la « **Convention de Fiducie** »).

Les présents termes et conditions des BSA<sub>E</sub> doivent être distingués des termes et conditions des BSA<sub>K</sub>.

Les termes avec une majuscule qui ne seraient pas définis dans les présents termes et conditions ont la même signification que celle donnée dans la Convention de Fiducie.

### 2. Forme

Les BSA<sub>E</sub> seront émis sous la forme nominative pure. La preuve des droits de tout porteur de BSA<sub>E</sub> s'effectuera par inscription du nom du porteur sur un registre de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

### 3. Jouissance

Les BSA<sub>E</sub> conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

### 4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA<sub>E</sub>

Les BSA<sub>E</sub> ne pourront être cédés sans l'accord de la Société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert de BSA<sub>E</sub> devra être inscrit dans les registres, et le cédant des BSA<sub>E</sub> sera considéré comme le porteur de ces BSA<sub>E</sub> jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les registres y afférents.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA<sub>E</sub>, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA<sub>E</sub> ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.

### 5. Exercice

#### 5.1. *Exercice des BSA<sub>E</sub> ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>E</sub> sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de quatre (4) ans à compter de leur date d'émission (la « **Période d'Exercice des BSA<sub>E</sub>** »), d'exercer tout ou partie des BSA<sub>E</sub> en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

#### 5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA<sub>E</sub> pourra exercer tout ou partie de ses BSA<sub>E</sub> au cours de la Période d'Exercice des BSA<sub>E</sub>, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice

des BSA<sub>E</sub> dont le modèle figure en Annexe 5 de la Convention de Fiducie (la « **Date d'Exercice des BSA<sub>E</sub>** »).

La Société, après mise à jour du registre sur lequel les BSA<sub>E</sub> sont inscrits, délivrera en retour une notice à BNP Paribas Securities Services (ou tout autre intervenant qui viendrait à lui succéder), en vue de l'émission d'Actions Nouvelles au profit du porteur de BSA<sub>E</sub>.

Toute notice d'exercice envoyée par email sera réputée avoir été transmise le Jour de Bourse même, sous réserve toutefois que, dans le but spécifique de déterminer le Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub>, si une notice d'exercice est envoyée par email et reçue par le destinataire (i) un jour qui n'est pas un Jour de Bourse ou (ii) après 18h00 un Jour de Bourse, elle sera considérée comme ayant été transmise le Jour de Bourse suivant.

A l'occasion de chaque exercice de BSA<sub>E</sub>, la Société mettra à jour sur son site Internet le tableau de suivi des actions émises à la suite de l'exercice des BSA<sub>E</sub> (et, des BSA<sub>K</sub>) et du nombre d'actions Archos en circulation.

### 5.3. *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Chaque BSA<sub>E</sub> donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice des BSA<sub>E</sub>** »).

Les BSA<sub>E</sub> seront exercés à un prix représentant 88% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les dix (10) Jours de Bourse consécutifs précédant la Date d'Exercice des BSA<sub>E</sub> parmi lesquels le porteur de BSA<sub>E</sub> n'a pas vendu d'actions de la Société, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société (le « **Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub>** »). Le Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub> sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub> est égal ou supérieur à 0,10 euro, à la troisième décimale inférieure si le Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub> est inférieur à 0,10 euro et égal ou supérieur à 0,01 euro, ou à la quatrième décimale inférieure si le Prix d'Exercice des BSA<sub>E</sub> est inférieur à 0,01 euro, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Archos

Les BSA<sub>E</sub> seront exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSA<sub>E</sub> détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur, ledit Crédit-Vendeur étant rendu liquide et exigible à cet effet, à la Date d'Exercice des BSA<sub>E</sub>.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA<sub>E</sub>.

A l'occasion de chaque exercice de BSA<sub>E</sub>, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA<sub>E</sub>. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu sous un (1) Jour de Bourse suivant la Date d'Exercice des BSA<sub>E</sub>.

### 5.4. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA<sub>E</sub> seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code ISIN FR 0000182479).

## 6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA<sub>E</sub>, tous les BSA<sub>E</sub> qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

En outre, les BSA<sub>E</sub> deviendront caducs de plein droit une fois que la créance du porteur des BSA<sub>E</sub> issue du Crédit-Vendeur aura été intégralement remboursée, ou bien en cas de dissolution anticipée de la Fiducie.

## 7. Représentation des porteurs de BSA<sub>E</sub>

7.1. Tant que les BSA<sub>E</sub> sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.

7.2. Dès lors que des BSA<sub>E</sub>, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dès lors que certains BSA<sub>E</sub> ne présentent plus les mêmes caractéristiques, il existera plusieurs masses.

7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA<sub>E</sub> seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

## 8. Protection des porteurs de BSA<sub>E</sub>

Par exception aux Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA<sub>E</sub>.

Conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la Société, les droits des porteurs de BSA<sub>E</sub> seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Enfin, les porteurs de BSA<sub>E</sub> renoncent expressément au bénéfice de toute autre protection juridique dont ils pourraient bénéficier en qualité de porteur de BSA<sub>E</sub> (en ce compris en cas de regroupement ou de division d'actions), qui ne serait pas expressément prévue dans les présents termes et conditions.

## 9. Droit applicable

Les BSA<sub>E</sub> sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA<sub>E</sub> ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evry.